



Police

Zone de Police
« Ardennes
brabançonnnes »

Zone de Police Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt

Procès-verbal de la séance du
Conseil de Police du 4 novembre 2025

Présents :

Monsieur Paul VANDELEENE, Bourgmestre de Grez-Doiceau, Président du Collège de police
Monsieur Philippe BARRAS, Bourgmestre de Chaumont-Gistoux
Monsieur Benoît MALEVE, Bourgmestre d'Incourt
Madame Carole GHIOT, Bourgmestre de Beauvechain

Mesdames Hélène GEERINCKX-GEHOT, Brigitte PENSIS, Christine RIGO et Caroline VAN
HOUBROUCK d'ASPRE et Messieurs Emmanuel FERRIERE, Roland FLAMAND, conseillers de
police de Grez-Doiceau
Madame Anne HERNALSTEENS et Messieurs David FRITS et Raphaël NOEL, conseillers de Police
de Chaumont-Gistoux
Madame Anne-Marie VANCATER et Messieurs Quentin FRANCHIMONT et Bruno VAN de
CASTEELE, conseillers de police de Beauvechain
Messieurs Jean Pierre BEAUMONT et Stéphane DEPREZ, conseillers de police d'Incourt

Monsieur Laurent BROUCKER, Commissaire divisionnaire, Chef de Corps
Madame Sarah TAMINIAU, secrétaire de zone

Excusés :

Messieurs Luc della FAILLE et Renaud SIMAR conseillers de Police de Chaumont-Gistoux
Madame Annabelle ROMAIN conseiller de police d'Incourt

La séance est ouverte à 18h02 heures

Monsieur Paul Vandeleene remercie les membres du conseil d'être là en nombre et à l'heure.

Séance publique

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025**

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025
Vu les dispositions légales et réglementaires de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de
police intégré, structuré à deux niveaux ;

DECIDE : d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025

Pas de remarque, le point est approuvé à l'unanimité.

2. Budget 2025 – MB1 – approbation – prise d’acte

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l’arrêté royal du 5 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l’arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartitions des dotations communales au sein d’une zone pluricommunale, l’arrêté royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 39, 42, 43, 45 à 65 ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 28 novembre 2024 décidant d’arrêter le budget de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » pour l’exercice 2025, approuvée par l’arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon daté du 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de police du 9 septembre 2025 décidant d’arrêter la modification n°1 du budget de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » pour l’année 2025 ;

Vu l’arrêté du 25 septembre 2025 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon qui approuve la délibération du Conseil de police de la zone « Ardennes brabançonnnes » relative à la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l’exercice 2025 ;

Considérant qu’il convient de prendre acte de l’arrêté précité ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article unique : de prendre acte de l’arrêté du 25 septembre 2025 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon qui approuve la délibération du Conseil de police de la zone « Ardennes brabançonnnes » relative à la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l’exercice 2025.

Pas de remarque, le point est approuvé à l’unanimité.

3. Comptes 2025 – Arrêt

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,

Vu les comptes annuels (compte budgétaire, bilan, compte de résultats, situation de caisse au 31/12/2024, annexes et rapport) établis par Monsieur Frédéric Haumont Comptable spécial ;

Vu les annexes et les autres pièces justificatives desdits comptes ;

Vu le rapport du Comptable spécial ;

Vu la délibération du Collège de police du 4 novembre 2025 ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Président ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l’Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale ainsi que les circulaires PLP9bis et PLP 33 ;

Après en avoir délibéré, A l’unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2024, lesquels se clôturent comme suit :

A) Compte budgétaire :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		9.882.350,85	262.589,30
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	9.882.350,85	262.589,30
Engagements	-	9.035.818,59	262.589,30
Résultat budgétaire	=		
Positif :		846.532,26	0,00
Négatif :			
2. Engagements		9.035.818,59	262.589,30
Imputations comptables	-	8.908.440,78	138.793,56
Engagements à reporter	=	127.377,81	123.795,74
3. Droits constatés nets		9.882.350,85	262.589,30
Imputations	-	8.908.440,78	138.793,56
Résultat comptable	=		
Positif :		973.910,07	123.795,74
Négatif :			

B) Bilan au 31/12/2024 :

Actifs immobilisés	4.451.677,80
Actifs circulants	2.346.184,04
Total de l'actif	6.797.861.84
<hr/>	
Fonds propres	4.698.575,05
Provisions	0,00
Dettes	2.090.342,79
Comptes de régularisation	8.944,00
Total du passif	6.797.861.84

C) Compte de résultats au 31/12/2024 (avant affectation du boni de l'exercice) :

Résultat d'exploitation	458.091,52
Résultat exceptionnel	99.513,81
Résultat de l'exercice	557.605,33

Article 2 : de transmettre cette décision ainsi que les comptes annuels accompagnés des documents justificatifs requis à l'Autorité de Tutelle pour disposition.

Monsieur Paul VANDELEENE explique qu'on clôture le compte avec un boni à l'ordinaire et à l'extraordinaire car une série d'engagements n'ont pas été faits et des marchés publics n'ont pas aboutis. Monsieur Laurent BROUCKER dit que cela découle en effet des recrutements qui n'ont pas pu être réalisés et qu'on est passé avec les recrutements par le système des lauréats, les personnes sont recrutées avant leur formation, partent en formation (dont le coût est pris en charge par la Police Fédérale) et arrivent en zone à l'issue de leur formation. Nous avons une personne qui devrait arriver au 1^{er} décembre 2025, ensuite en mars et en novembre 2026. Nous avons prévu l'installation de panneaux photovoltaïques mais on travaillait à l'envers, on aurait dû commencer par un audit

énergétique, qui a été réalisé. Cela nous a montré des éléments dont nous n'étions pas au courant. Nous mettrons ce plan en application en fonction de la réalité budgétaire.

Pas de remarque, le point est approuvé à l'unanimité.

4. **Maintenance du bâtiment – Contrat commun avec la zone de police Nivelles Genappe (sous réserve de réception des documents de la Zone de police Nivelles Genappe)**

Il n'y a pas de point 4.

5. **Marché public de fournitures – Proposition de contrat commun CC1-GO260 – Acquisition de véhicules non-électriques – Participation définitive**

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2 « *Un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation.* » ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2017 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats ; considérant que cet arrêté royal prévoit que le Réseau de concertation stratégique des achats fédéraux identifie les marchés publics pour lesquels des contrats communs doivent être réalisés ;

Considérant que les zones de police sont considérées comme des participants passifs qui doivent transmettre une « Déclaration d'intention » au secrétariat du CSAF dans les deux mois qui suivent la publication en ligne de la proposition ;

Vu la délibération du 24 juillet 2025 par laquelle le Collège de police électronique décide :

- d'approuver le principe de communiquer une « déclaration d'intention » à la CSAF relative à la proposition de contrat commun CC1-GO260 relatif à l'acquisition de véhicules non-électriques.
- de charger le service logistique de la Zone de police « Ardennes brabançonnaises » de communiquer la « déclaration d'intention » au secrétariat du BOSA, par courriel à l'adresse sfa_sec@bosa.fgov.be, avant le 30 juillet 2025.
- de soumettre la présente délibération au conseil de police à sa prochaine séance pour prise d'acte et soumettre, en tout état de cause, l'éventuelle « participation définitive » de la Zone de police à ce contrat à l'appréciation du Conseil de police.
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant wallon.

Vu la délibération du Conseil de police du 9 septembre 2025 décidant :

- de prendre acte de la délibération du Collège de police électronique du 24 juillet 2025 et de la déclaration d'intention introduite auprès du secrétariat du BOSA relative à la proposition de contrat commun CC1-GO260 relatif à l'acquisition de véhicules non-électriques.
- de prendre acte que, tenant comptes des besoins estimés de la zone de police dont le parc automobile devra être partiellement renouvelé et de la durée de ce marché qui devrait prendre cours en mai 2026 pour 4 ans ; ce marché peut être estimé, sur une période de 48 mois, à un montant total de 350.000 euros TVAC pour l'acquisition de 7 véhicules, soit un montant de 50.000 euros TVAC par véhicule et qu'il y aura dès lors lieu de prévoir annuellement les crédits nécessaires à l'article 330/74352 du budget extraordinaire .
- de prendre acte que ce nouveau contrat commun devrait débuter en mai 2026.

- de charger le Collège de police de la suite de la procédure, à savoir la déclaration de participation, compte tenu du délai de deux mois pour ce faire et du fait que ce délai ne coïncidera pas forcément avec les nécessités de réunion du Conseil de police.
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Considérant que par un courriel du 17 septembre 2025, le BOSA nous a fait parvenir les documents relatifs audit marché ;

Considérant qu'en complétant la partie III du document « Participation définitive », la Zone de police pourra, le cas échéant, confirmer son adhésion définitive au contrat commun ; que ce document d'adhésion, complété avec l'estimation des quantités et/ou du budget, doit être approuvé par le conseil de police et transmis au secrétariat du CSAF pour le 12 novembre 2025 ;

Considérant que la participation à un marché commun dispense la Zone de police de devoir organiser elle-même une procédure de passation d'un marché pour ces fournitures et devrait lui permettre, de par les économies d'échelle d'un tel marché, de faire des économies financières ;

Considérant que la proposition de contrat commun CC1-GO260 concerne l'acquisition de véhicules non-électriques ;

Considérant que, tenant comptes des besoins estimés de la zone de police dont le parc automobile devra être partiellement renouvelé et de la durée de ce marché qui devrait prendre cours en mai 2026 pour 4 ans ; ce marché peut être estimé, sur une période de 48 mois, à un montant total de 500.000 euros TVAC pour l'acquisition de 10 véhicules, soit un montant de 50.000 euros TVAC en moyenne par véhicule ;

Considérant que le montant doit tenir compte tant du coût d'acquisition que des éventuels aménagements « police » à installer sur les véhicules à acquérir ;

Considérant que les crédits nécessaires devront être prévus annuellement à l'article 330/74352 du budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au marché 260 proposé par le BOSA, ayant pour objet l'Acquisition de véhicules non-électriques.

Article 2 : de signer le document de participation définitive ainsi que le tableau Excel complété sur la base des estimations réalisées et de charger le service logistique de la zone de police « Ardennes brabançonnaises » de les transmettre au BOSA par courriel à l'adresse suivante : SFA_SEC@bosa.fgov.be.

Article 3 : de prendre acte que sur base des acquisitions réalisées les années précédentes, le présent marché peut être estimé à un budget de 500.000 € sur 4 ans pour l'ensemble des lots à l'article budgétaire 330/74352 du budget extraordinaire.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Monsieur Laurent BROUCKER explique qu'on avait prévu 7 véhicules initialement mais on a augmenté à 10 véhicules que l'on prévoit de remplacer dans la zone de police. il s'agit d'un investissement important pour permettre à la zone de police d'avoir les véhicules dont elle a besoin. On veille actuellement à remplacer les véhicules du quartier. Monsieur Laurent BROUCKER explique qu'il y a les combis qui font 200.000km et à côté, on a dû gérer le remplacement du charroi de la proximité, qui a été acheté en 2 mouvements donc les véhicules ont le même âge et sont tous tombés en panne en même temps, avec le choix à faire de les réparer ou les remplacer, en sachant que certains véhicules sont des diesel et font peu de kilomètres. On a entamé un changement progressif des véhicules pour l'étaler sur plusieurs années et éviter de devoir remplacer en même temps plusieurs véhicules.

Pas de remarque, le point est approuvé à l'unanimité.

6. **Marché public de fournitures – Proposition de contrat commun n° 269 – Achat et livraison de mobilier de bureau – Décision de participation définitive**

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2 « *Un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation.* » ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2017 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats ; considérant que cet arrêté royal prévoit que le Réseau de concertation stratégique des achats fédéraux identifie les marchés publics pour lesquels des contrats communs doivent être réalisés ;

Considérant que les zones de police sont considérées comme des participants passifs qui doivent transmettre une « Déclaration d'intention » au secrétariat du CSAF dans les deux mois qui suivent la publication en ligne de la proposition ;

Vu la délibération du Conseil de police du 28 novembre 2024 décidant :

- d'approuver le principe de communiquer une « déclaration d'intention » à la CSAF relative à la proposition de contrat commun n° 269 ayant pour objet l'achat et la livraison de mobilier de bureau.
- de charger le service logistique de la Zone de police « Ardennes brabançonnaises » de compléter la « déclaration d'intention » en ligne sur le site internet du BOSA Participation à des contrats communs pour des participants passifs | BOSA (belgium.be).de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant wallon.

Considérant que par un courriel du 15 septembre 2025, le BOSA nous a fait parvenir les documents relatifs audit marché ;

Considérant qu'en complétant la partie III du document « Participation définitive », la Zone de police pourra, le cas échéant, confirmer son adhésion définitive au contrat commun ; que ce document d'adhésion, complété avec l'estimation des quantités et/ou du budget, doit être approuvé par le conseil de police et transmis au secrétariat du CSAF pour le 15 novembre 2025 ;

Considérant que le contrat FORCMS-MM-129 viendra à échéance le 6 septembre 2026 et qu'il sera remplacé par la proposition de contrat commun n° 269 « Achat et livraison de mobilier de bureau » ;

Considérant que ce contrat permet la commande et la livraison de mobilier de bureau et qu'il est indispensable à la Zone de police ;

Considérant que la participation à un marché commun dispense la Zone de police de devoir organiser elle-même une procédure de passation d'un marché pour ces fournitures et devrait lui permettre, de par les économies d'échelle d'un tel marché, de faire des économies financières ;

Considérant que les lots suivants sont repris dans ce marché et que les dépenses peuvent être estimées aux montants repris ci-après pour la durée du marché :

- Lot 1 : Bureaux et « benches » – montant estimé à 11.636,24 € pour 4 ans
- Lot 2 : Tables de réunions – montant estimé à 4.120,80 € pour 4 ans
- Lot 3 : Tables pliantes- abattantes – nous n'avons pas d'intérêt à adhérer à ce lot
- Lot 4 : Armoires de bureau – montant estimé à 10.616,24 € pour 4 ans
- Lot 5 : Armoires vestiaires et casiers individuels en métal – montant estimé à 9.846,89 € pour 4 ans
- Lot 6 poste 1 : armoires blindées – nous n'avons pas d'intérêt à adhérer à ce lot
- Lot 6 poste 2 : armoires de sécurité coupe-feu – nous n'avons pas d'intérêt à adhérer à ce lot
- Lot 6 poste 3 : coffres fort pour armes de poing – montant estimé à 13.676,24 € pour 4 ans
- Lot 7 : Dessertes de bureau – montant estimé à 9.573,37 € pour 4 ans
- Lot 8 : Portemanteaux – montant estimé à 2.123,25 € pour 4 ans

• Lot 9 : Meubles de rangement en bois – nous n'avons pas d'intérêt à adhérer à ce lot
Considérant que le budget total est estimé à un montant de 61.593,04 € sur 4 ans pour l'ensemble des lots et que ces dépenses relèveraient de l'article budgétaire 330/741-51 ;
Sur proposition du Collège de police ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au marché 269 proposé par le BOSA, ayant pour objet Achat et livraison de mobilier de bureau.

Article 2 : de signer le document de participation définitive ainsi que le tableau Excel complété sur la base des estimations réalisées et de charger le service logistique de la zone de police « Ardennes brabançonnaises » de les transmettre au BOSA par courriel à l'adresse suivante : SFA_SEC@bosa.fgov.be.

Article 3 : de prendre acte que sur base des acquisitions réalisées les années précédentes, le présent marché peut être estimé à un budget de 61.593,04 € sur 4 ans pour l'ensemble des lots à l'article budgétaire 330/741-51 du budget extraordinaire.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Monsieur Laurent BROUCKER explique que ça permet de remplacer le mobilier vétuste par du mobilier moderne et plus ergonomique.

Pas de remarque, le point est approuvé à l'unanimité.

7. **Marché public de services – Leasing d'imprimantes – Adhésion à la centrale des marchés (sous réserve d'accès au marché sur la plateforme à l'issue du recours introduit par l'une des sociétés évincées)**

Il n'y a pas de point 7.

8. **Marché public de fournitures – Remplacement du système d'enregistrement caméra du local d'audition pour mineurs (TAM) – Adhésion au marché 2022 R3 102 ayant pour objet « contrat-cadre pluriannuel de fourniture pour l'achat, la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements vidéo et audio pour les salles d'interrogatoire au profit de la police intégrée et de l'inspection générale de la police sur le fondement de la loi du 17 juin 2016 »**

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47, §2, « *Un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation* » ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat permet à la zone de police, d'une part, de bénéficier de prix avantageux et, d'autre part, de simplifier le processus d'acquisition de services puisqu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés pour ce type de services ;

Considérant que la Police Fédérale a initié un contrat-cadre portant la référence 2022 R3 102 ayant pour objet « *la fourniture, l'achat, la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements vidéos et audio pour les salles d'interrogatoire au profit de la police intégrée et de l'inspection générale de la police sur le fondement de la loi du 17 juin 2016* » ;

Considérant que le contrat précité a été attribué à la société StudioTech (BE 0439.558.765 – Houtweg 7/1 à 1000 Bruxelles) ;

Considérant que l'adhésion au contrat précité est gratuite et ouverte aux zones de police ;

Considérant que la zone de police « Ardennes brabançonnnes » souhaite adhérer à l'accord-cadre attribué à la société StudioTech pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements vidéo et audio pour les salles d'interrogatoire et spécifiquement pour le remplacement du matériel du local d'audition TAM (techniques d'audition des mineurs) ;

Considérant que les équipements vidéos pour les auditions TAM ont été installés lors de la construction de l'hôtel de police il y a plus de 10 ans ; que l'installation est vétuste et est défectueuse ; qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que

Sur proposition du collège de police, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe d'adhérer au contrat-cadre pluriannuel portant la référence 20022 R3 102 ayant pour objet « *la fourniture, l'achat, la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements vidéos et audio pour les salles d'interrogatoire au profit de la police intégrée et de l'inspection générale de la police sur le fondement de la loi du 17 juin 2016* », lequel a été attribué à la société StudioTech (BE 0439.558.765 – Houtweg 7/1 à 1000 Bruxelles).

Article 2 : de charger le service de la logistique d'entreprendre toutes les démarches pour adhérer à l'accord-cadre concernant les le remplacement du local d'audition TAM, à savoir : compléter le formulaire en ligne et envoyer les documents nécessaires à la société StudioTech.

Article 3 : de prendre acte que le marché « de fourniture, d'installation et de maintenance d'équipements vidéo et audio pour les salles d'interrogatoire » peut être estimé à un montant de 15.000 € TVAC qui relève de l'article 330/724-60 du budget extraordinaire.

Article 4 : de prévoir annuellement les crédits nécessaires à l'article 330/124-12 du budget ordinaire de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » pour les frais de maintenance de la nouvelle installation.

Article 5 : de communiquer la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

Monsieur Laurent BROUCKER explique qu'il s'agit d'un local utilisé par les enquêteurs spécialisés dans les auditions des mineurs. Nous sommes la seule zone de police du Brabant wallon qui dispose d'un local. Les collègues des alentours viennent faire leur TAM ici et on l'utilise également. Le local est mis gratuitement à disposition des autres zone de police. Le local présente des problèmes de qualité d'enregistrement du son principalement. Il y a en réalité deux locaux, un local d'audition (avec le mineur qui est enregistré et filmé) et un local de régie dans lequel un enquêteur et un psychologue sont présents. Nous avons au sein de la zone une inspectrice principale qui est une pointure en la matière, ce qui est une plus-value pour nous et pour le Brabant wallon. Dans un deuxième temps, mais ça ne fait pas partie de ce marché, il faudra penser à insonoriser le local parce que les bruits parasites sont enregistrés et rendent difficile la retranscription de l'enregistrement. On met des pancartes pour limiter le bruit mais ça ne suffit pas.

Pas de remarque, le point est approuvé à l'unanimité.

9 Personnel – Cycle de mobilité 2025-05 – Déclaration de vacance d'emploi par le Collège de police – CALog niveau B – Consultant – membre de la Direction du Personnel et de la Logistique – service Logistique

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment la PARTIE VI, TITRE II - CHAPITRE II « L'organisation de la mobilité » ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALOG dans la police intégrée, structurée à deux niveaux et en matière de glissements internes ;

Vu la note permanente n° DGS/DSJ/2009/27875/A, datée du 3 juillet 2009, de la Direction du service juridique, du contentieux et des statuts de la Police Fédérale ;

Vu la note permanente n° DGS/DSP/C-2011/22746 datée du 9 juin 2011 de la Direction de la mobilité et de la gestion du personnel de la Police Fédérale ayant pour objet la « mobilité et recrutement du personnel de la police intégrée – Procédures et conséquences statutaires » ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 31 janvier 2002 déterminant le cadre organique de la zone de police « Ardennes brabançonnnes », dans sa dernière version modifiée par la décision du Conseil de Police du 11 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de police du 28 mars 2025 décidant de déléguer au Collège de police, pour la législature en cours et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil de police, « *la nomination et le recrutement des membres du personnel de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » : du cadre administratif et logistique et du cadre opérationnel, à savoir pour le cadre moyen, le cadre de base et le cadre des agents, à l'exclusion du cadre Officier* » ;

Considérant qu'au vu des spécificités et de la complexité des missions confiées au service Logistique, des connaissances et de l'expertise que requiert la gestion des marchés publics, il importe de procéder au recrutement d'un membre CALog – niveau B – Consultant pour la Direction du Personnel et de la Logistique – service Logistique ; que cet emploi est prévu dans le cadre organique de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » ;

Considérant que par une délibération du 8 juillet 2025, le Conseil de police a approuvé l'ouverture de cet emploi ; que la procédure n'a pas aboutie faute de candidats compétents ; qu'il est proposé de modifier les modalités de recrutement pour le recrutement externe ; que les possibilités de moduler les modalités relatives aux épreuves de sélection sont limitées pour ce qui concerne la mobilité ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de déclarer, dans le cadre du cycle de mobilité 2025-05, la vacance d'un emploi CALog – Consultant– Niveau B – pour la Direction Personnel et Logistique – service Logistique ;

Considérant qu'il y a également lieu d'ouvrir simultanément cet emploi via le recrutement externe statutaire afin de permettre à la zone de police de gagner un temps considérable dans les procédures et pouvoir ainsi s'assurer d'attribuer cet emploi dans les meilleurs délais ;

Considérant que, dans le cadre de cette procédure, les candidats du recrutement externe statutaire ne pourront être convoqués qu'à l'issue de la procédure de mobilité, dans le cas où cette dernière est infructueuse ;

Considérant qu'il revient dès lors au Conseil de police de déterminer les modalités relatives aux épreuves de sélection qui peuvent être différentes en mobilité et en recrutement externe statutaire ;

Considérant que l'expérience démontre que les candidats ne disposent pas des connaissances nécessaires en matière de marchés publics ; que la procédure de recrutement est chronophage et qu'il est important de pouvoir la gérer de manière efficace et efficiente les dossiers de recrutement ; qu'une première analyse du dossier permettra de vérifier les connaissances des candidats ; que le fait de ne retenir que les 7 meilleurs candidats, pour autant qu'ils aient minimum 50% au test écrit, permettra également de s'assurer de leurs connaissances ;

Considérant que compte tenu des délais de procédure, en cas de mobilité infructueuse, si le recrutement externe statutaire se révélait concluant, l'entrée en fonction du candidat désigné pourrait avoir lieu dès le 1^{er} février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer le bon fonctionnement des services de police de la zone de police « Ardennes brabançonnaises » ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : de déclarer, dans le cadre du cycle de mobilité 2025-05, la vacance d'un emploi CALog – Niveau B - Consultant – pour la Direction du Personnel et de la Logistique – service Logistique.

Article 2 : de fixer les modalités de sélection de la mobilité comme suit :

a) L'organisation de tests écrits et/ou pratiques destinés à vérifier les connaissances des candidats ;

b) Avis et interview par une Commission de sélection.

Article 3 : de prévoir d'ouvrir simultanément la vacance de cet emploi par le recrutement externe statutaire et de limiter le nombre de candidats aux 30 premières candidatures.

Article 4 : pour le recrutement externe statutaire, de fixer les modalités de sélection comme suit :

a) La sélection des candidats sur dossier. Seuls les candidats démontrant une expérience et/ou une formation utile dans la matière des marchés publics seront invités aux épreuves b) et c) ;

b) Une première épreuve écrite éliminatoire destinée à vérifier les connaissances des candidats dans les matières inhérentes à la fonction au terme de laquelle sera organisé un classement sur base des résultats obtenus ;

c) Sur base de ce classement, seuls les sept premiers candidats, pour autant qu'ils aient obtenu minimum 50% à l'épreuve écrite, seront retenus et invités à la seconde épreuve qui sera la tenue d'une Commission de sélection.

Article 5 : de confier au Chef de corps, pour ce recrutement (tant pour la procédure de mobilité que celle du recrutement externe statutaire), la détermination de la composition de la Commission de sélection locale ainsi que la désignation du secrétaire de cette Commission de sélection locale parmi les membres du personnel de la zone de police, en tenant compte du type d'emploi ouvert.

Article 6 : de prévoir la publication de cet emploi, en externe et/ou dans les cycles de mobilité suivants, s'il n'était pas pourvu à l'issue de la mobilité ou du recrutement externe.

Article 7 : de communiquer cette décision à la Direction du Personnel de la Police Fédérale pour exécution de la procédure de recrutement.

Article 8 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Monsieur Laurent BROUCKER explique qu'on avait déjà ouvert l'emploi une première fois sans succès et on souhaite tirer des leçons de cette expérience. On travaille via la mobilité classique, avec du personnel issu de la police et on prévoit un recrutement externe pour trouver quelqu'un qui ne travaille pas dans le domaine police en sachant que nous devons prioriser la mobilité si elle est concluante. Il est cependant rare d'avoir des candidats en interne. On a eu une dizaine de candidats externes qui se sont présentés pour l'emploi. Aucun candidat n'avait le minimum requis en matière de connaissances sur les marchés publics et nous ne sommes pas en mesure de les accompagner ou faire l'investissement nécessaire pour les mettre à niveau. La procédure précédente prévoyait qu'on recevait les 7 meilleurs candidats. Ils ont obtenu entre 54 et 27% pour l'épreuve de connaissances. Les interviews ont démontré que c'était une perte de temps car le niveau de connaissance requis n'était pas atteint. On prévoit de rouvrir l'emploi mais d'apporter des modifications dans les épreuves. Il y aura une sélection sur dossier avant d'inviter le candidat à l'épreuve de connaissances qui est constitué d'un test écrit éliminatoire (la personne dispose-t-elle des bases pour gérer les marchés publics ?), ensuite les 7 premiers classés qui ont obtenu minimum 50% seront invités à l'interview pour évaluer les aptitudes et les valeurs, puisque les connaissances sont évaluées lors de l'étape précédente. Cela permettra d'éliminer les gens qui viennent au petit bonheur la chance aux interviews. C'est une perte de temps de devoir voir autant de personnes qui n'ont pas les compétences requises. On a besoin de ce profil-là parce que la matière a évolué ces dernières années. Monsieur Paul VANDELEENE souligne que l'ordre du jour du Conseil de police démontre à suffisance qu'il y a beaucoup de dossiers soumis au Conseil et qui ont trait aux marchés publics. Monsieur Laurent BROUCKER dit qu'avec les compétences, on pourrait en outre envisager de mutualiser les marchés avec les communes. Actuellement, on n'a ni les compétences ni

la capacité. Ça pourrait également permettre une ouverture des communes vers la zone de police, à terme.

Pas de remarque, le point est approuvé à l'unanimité.

10 Délibérations prises par le Collège de police en ce qui concerne le budget extraordinaire – Information

Collège de police du 6 août 2025 :

- Marché public de fournitures de faible montant relevant du service extraordinaire – Acquisition d'un véhicule pour le Département Proximité – Non-attribution – Arrêt de la procédure

Monsieur Laurent BROUCKER explique qu'on n'avait qu'une seule offre et que le personnel en uniforme a pu tester le véhicule qui était trop exigü.

- Marché public de services – Fourniture et placement d'une boule d'attelage/attache-remorque sur un véhicule FORD Puma du département « Proximité » de la Zone de police « Ardennes brabançonnnes » et fourniture d'un porte vélo – Non-attribution – Arrêt de la procédure

Monsieur Laurent BROUCKER explique qu'on voulait équiper un véhicule de quartier avec une boule d'attelage pour déplacer les vélos d'une commune à l'autre ou pour des événements mais on n'a pas eu d'offre donc il a fallu arrêter la procédure.

- Marché public de travaux – Remplacement d'une porte d'accès de l'Hôtel de police de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » – Non-attribution – Arrêt de la procédure

Monsieur Laurent BROUCKER explique qu'il n'y a pas eu d'offre pour le remplacement de la porte du personnel.

- Remplacement de la porte d'entrée du parking personnel de l'hôtel de police "Ardennes brabançonnnes" - Référence : 2025-003 - Approbation des conditions et des firmes à consulter

Monsieur BROUCKER explique qu'on a relancé le marché pour trouver une société pour le remplacement de la porte de parking.

Collège de police du 10 septembre 2025

- Marché public de fournitures de faible montant relevant du service extraordinaire – Acquisition d'un véhicule essence pour le Département Proximité – Désignation de l'adjudicataire – Engagement des crédits – Notification/commande

Collège de police du 8 octobre 2025

- Remplacement de la porte d'entrée du parking personnel de l'hôtel de police "Ardennes brabançonnnes" – Lot 1 – Fourniture et pose d'une porte d'accès – Lot 2 – Raccordement au système de badge – Référence : 2025-003 – Approbation de l'attribution

Monsieur Paul VANDELEENE souligne que toutes ces délibérations concernent des marchés publics.

Monsieur Paul VANDELEENE demande s'il y a des divers ou des questions.

Madame Christine RIGO souhaite faire le relais d'une demande de citoyens : est-ce que le radar qui a été mis devant le hall omnisport a donné de bonnes statistiques ? Est-ce que ce radar pourrait être installé de manière pérenne à cet endroit-là pour limiter la circulation ? Monsieur Paul VANDELEENE souligne que les statistiques communiquées précédemment par le Chef de Corps sont confidentielles. Monsieur Laurent BROUCKER l'affirme en effet, seuls les chiffres émanant de la Police Fédérale

peuvent être communiqués. Il ajoute qu'il s'agissait d'un contexte particulier, on était en zone 30, dans une descente, dans le cadre d'une déviation, donc avec un trafic plus conséquent. Le personnel travaillant de ce côté-là a été ébloui régulièrement. Monsieur Laurent BROUCKER reste cependant prudent pour interpréter ces résultats. Il ajoute qu'il faudrait avoir une réflexion quant à l'aménagement de la route. Madame Christine RIGO demande si un aménagement sera réalisé sur ce tronçon. Monsieur Paul VANDELEENE dit qu'il a été demandé par la commune que cette voirie soit mise en sens unique de telle sorte que les véhicules ne fassent que remonter pour permettre la traversée des jeunes qui vont au hockey. La commune a essuyé un refus. Les agriculteurs ne pourraient pas utiliser la N25 de la déviation en haut du hall sportif vers le Stampia et doivent passer sur le tronçon de la chaussée de Wavre. Il n'y a pas d'explication donnée par le SPW. Il n'est donc malheureusement pas possible de modifier l'aménagement de cette voirie pour inciter au ralentissement. Cela permettrait de légitimer le contrôle comme le souligne Monsieur Laurent BROUCKER. Si l'aménagement n'incite pas à ralentir, les gens vont freiner devant le radar avant d'accélérer à nouveau. Il y aurait des possibilités de sanctionner les conducteurs qui roulent trop vite, les feux qui se mettent au rouge ou des mesures, comme aux Pays-Bas, qui donneraient la nausée aux conducteurs. Quand on prend une mesure à l'endroit X, il y aura un effet de déplacement, l'accepte-t-on et comment faire pour le limiter ? Au niveau des écoles, la sécurisation est là. Il y a des indications, des zones 30, visuellement c'est fait pour. C'est plus complexe à mettre en place à d'autres endroits et ça nécessite des fonds.

Madame PENSIS rebondit sur la thématique des écoles en précisant que rien n'a été fait au niveau de l'école de Nethen contrairement à d'autres écoles qui bénéficient de rectangles au sol. Monsieur Paul VANDELEENE précise qu'il s'agit d'un projet communal qui a été mis en œuvre pour des écoles devant lesquelles un problème de vitesse était présent. Les communes ont dû faire un choix parmi les écoles car le subside ne concernait qu'un nombre limité d'écoles par commune.

Madame Christine RIGO souhaite aborder la thématique des gens du voyage en précisant qu'à Grez-Doiceau, ils ont avancé sur l'encadrement légal des gens du voyage. Ce n'est pas une manière de les accueillir à bras ouverts mais de limiter les débordements. Elle voudrait sensibiliser les autres bourgmestres pour qu'ils continuent à en parler entre eux pour avoir un accueil qui regroupe l'ensemble de la zone de police. Il est selon elle essentiel de travailler en commun et de mutualiser les forces. On est dans une période calme pour l'instant mais au printemps, ils seront de retour. Il est important de s'entraider dans tout ce que cela implique, pas seulement des problèmes rencontrés, mais aussi de l'augmentation des voitures sur la route. Elle souhaite une solidarité. Monsieur David FRITS demande si Madame Christine RIGO les accueillera sur son terrain. Madame Christine RIGO dit qu'il n'est pas question de choix puisque légalement il faut les accueillir. Monsieur Paul VANDELEENE ajoute que le conseil communal se prononcera sur deux règlements communaux en la matière. Vis-à-vis de ceux qui viennent par la force, la commune pourra agir en justice. Incourt et Beauvechain ont un historique d'accueil, sur des terrains communaux. La commune de Grez-Doiceau souhaite un cadre, lequel est par ailleurs souhaité par les gens du voyage. Si la commune accueille et cadre cet accueil, la commune aura la légitimité par rapport aux citoyens. Celui qui vient sans prévenir ne sera pas bien accueilli. À défaut, ils seront mis dehors en justice. Monsieur Benoît MALEVE signale qu'il a un règlement depuis le mois de mai 2025, en application depuis le mois d'août. Il ajoute qu'il y a une nécessité de se coordonner, ne fut-ce que pour le montant des redevances pour éviter le shopping parmi les communes de la zone de police. Globalement, Incourt n'a pas eu de gros problèmes, ce qui est le cas également à Beauvechain. De manière générale l'arrivée du groupe est concertée. Monsieur Davis FRITS demande si l'incendie qui est survenu à Incourt était dû à un mauvais groupe ? Monsieur Benoît MALEVE souligne que l'installation était vétuste mais que les gens du voyage n'auraient en effet pas dû s'y brancher. Monsieur David FRITS demande quoi faire s'ils s'installent sur un terrain sans demander ? Monsieur Laurent BROUCKER répond qu'il est possible d'agir en justice. Madame Carole GHIOT ajoute que les communes d'Incourt et de Beauvechain discutent beaucoup ensemble de cette problématique.

Monsieur Jean-Pierre BEAUMONT demande si le flash est en activité à Roux-Miroir. Monsieur Benoît MALEVE répond que tous les flashes sont en activité.

Monsieur David FRITS fait état des branches sur les routes du SPW qui obligent les automobilistes à se déporter. Il demande qui est responsable s'il y a un accident avec une voiture en sens inverse ? Monsieur Laurent BROUCKER précise que le code de la route prévoit qu'un conducteur doit pouvoir s'arrêter devant un obstacle qui se présente devant lui. Monsieur Philippe BARRAS ajoute qu'il appartient aux assurances de déterminer les responsabilités dans le cadre d'un accident de la route. Monsieur Paul VANDELEENE indique à Monsieur David FRITS qu'il est possible d'envoyer un courrier au SPW pour les informer de la situation et les tenir responsables en cas d'éventuel accident, que la commune a d'ores et déjà agi de la sorte dans un autre cas et que le SPW a fini par prendre ses responsabilités et résoudre la problématique litigieuse.

Le Président lève la séance à 18h47

Fait et clos en la séance date que dessus.

La secrétaire de zone,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Taminiau', with a long horizontal stroke extending to the right.

Sarah TAMINIAU

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Vandeleene', with a large, stylized initial 'P'.

Paul VANDELEENE